

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
LE 20 JUILLET 2017 À 20H00**

Tenue à la salle du conseil municipal
au 629 rue des Loisirs à Ste-Christine

ILS SONT PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Mme Huguette St-Pierre Beaulac, maire

Et les conseillers suivants :

Monsieur Patrick Benoît
Monsieur Simon Dufault
Monsieur Jean-Marc Ménard
Monsieur Mario Noël
Monsieur Gilles Roberge

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Huguette St-Pierre Beaulac.

Était également présente:

Madame Caroline Lamothe, directrice générale et secrétaire-trésorière

Il est absent à l'ouverture de l'assemblée :

Monsieur Gilbert Grenier

1. Adoption de l'ordre du jour

168-07-2017 Il est proposé par M. Gilles Roberge
Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

2. Ménage du Centre municipal / Camp de jour

169-07-2017 Il est proposé par M. Mario Noël
Et résolu à l'unanimité de demander aux moniteurs du camp de jour de ramasser les objets à tous les jours et de nettoyer les gâchis. Mme Scott doit faire le ménage comme à l'habitude à toutes les semaines.

3. Triangle de visibilité

170-07-2017 Il est proposé par M. Patrick Benoit
Et résolu à l'unanimité d'entamer les procédures sur le triangle de visibilité pour se conformer aux exigences du ministère sur le terrain de M. Claude Lamothe.

4. Triangle de visibilité

171-07-2017 Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité d'entamer les procédures sur le triangle de visibilité pour se conformer aux exigences du ministère sur le terrain #1 sur le rue Pierre-Delage.

5. Demande de servitude de non-accès / Rue Pierre-Delage

Considérant que le chemin de Béthanie est sous la gestion du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET);

Considérant que la municipalité entend construire une rue affectée à l'utilité publique sur une partie des lots 2 326 642 et 5 771 643 du cadastre du Québec qui sera prochainement immatriculée sous le numéro 6 085 941 du cadastre du Québec;

Considérant qu'afin de répondre aux normes de sécurité routières exigées par le MTMDET, la municipalité doit s'engager à établir les servitudes telles qu'indiquées au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017 et que la municipalité a pris connaissance;

Considérant que la municipalité doit s'engager à faire intervenir le MTMDET aux actes de servitudes de non-accès telles qu'indiquées au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017;

Considérant que la municipalité doit s'engager à ne vendre le lot projeté 6 085 942 d'une superficie de 2 874,5 mètres carrés montré au plan cadastral préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute portant le numéro 14919, que lorsque la servitude de non-accès de la parcelle 6 (indiquée au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017) soit établie et publiée au Registre foncier;

Considérant que les lots 6 085 941 à 6 085 946 inclusivement montrés au plan cadastral préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute portant le numéro 14919, ne peuvent être officialisés qu'une fois que la municipalité de la Paroisse de Sainte-Christine aura adopté une résolution donnant effet aux présentes.

172-07-2017

Il est donc proposé par M. Jean-Marc Ménard et adopté à l'unanimité que la municipalité :

- 1- s'engage à établir les servitudes de non-accès (parcelles 1 à 6), de non-construction et de non-obstruction de vue (parcelle 4) telles qu'indiquées au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017;
- 2- s'engage à faire intervenir le MTMDET aux actes de servitudes de non-accès telles qu'indiquées au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017;
- 3- s'engage à ne vendre le lot projeté 6 085 942 d'une superficie de 2 874,5 mètres carrés montré au plan cadastral préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute portant le numéro 14919, que lorsque la servitude de non-accès de la parcelle 6 (indiquée au plan AA-8610-154-16-0934, feuillet 1/1, à être signé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, dont une version préliminaire a été émise en date du 14 août 2017) soit établie et publiée au Registre foncier;
- 4- s'engage à ce que les lots 6 085 941 à 6 085 946 inclusivement montrés plan cadastral préparé par Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, sous sa minute portant le numéro 14919, ne soit officialisés qu'une fois la présente résolution adoptée;

172.1-07-2017

6. Autorisation d'aller chez le notaire

Il est proposé par M. Patrick Benoît

Et résolu à l'unanimité que pour les besoins des présentes que Me Gauthier, notaire, soit mandaté pour préparer les actes de servitudes devant être établis et à recevoir les signatures des propriétaires et des représentants autorisés du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET).

7. Adoption du deuxième projet de règlement #327-2017

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Christine a adopté, le 10 juin 2002, le règlement de zonage numéro 254-02;

Attendu que le Conseil désire permettre les établissements d'élevage d'animaux domestiques (chenils ou refuges), en usages conditionnels, dans la zone à dominance agricole numéro 502;

Attendu que le Conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

Attendu qu' un avis de motion a été donné par M. Simon Dufault lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2017;

Conséquemment,

173.1-07-2017

Il est proposé par M. Mario Noël

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule «Règlement numéro 327-17 modifiant le règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine».

Article 2 Préambule

Le préambule du règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 Grille des usages principaux et des normes

La grille des usages principaux et des normes, annexée et faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine, est modifiée :

- a) par l'ajout des usages agricoles et forestiers de classe D «établissements d'élevage d'animaux domestiques» à la liste des usages autorisés dans la zone numéro 502;
- b) par l'ajout, dans la section «Autres normes» et sous la ligne «territoires d'intérêt écologique», des mots «usages conditionnels»;
- c) par l'ajout, pour la zone 502, d'un point (●) vis-à-vis la norme «usages conditionnels»;
- d) par l'ajout, pour la zone 508, d'un point (●) vis-à-vis la norme «usages conditionnels».

Article 4 Chenils et refuges pour animaux

L'article 17.2 du règlement de zonage numéro 254-02 de la municipalité de Sainte-Christine est remplacé par l'article suivant :

17.2 CHENILS ET REFUGES POUR ANIMAUX

Les établissements d'élevage d'animaux domestiques, tels les chenils et les refuges pour animaux, ne sont autorisés qu'à la condition de respecter les dispositions prévues au règlement sur les usages conditionnels de la municipalité.

- 173.2-07-2017 **8. Adoption du deuxième projet de règlement #328-2017**
Il est proposé par M. Jean-Marc Ménard
Et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et joint à l'annexe A du présent procès-verbal.
- 173.3-07-2017 **9. Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour les règlements 327-2017 et 328-2017**
Il est proposé par M. Patrick Benoit
Et résolu à l'unanimité d'annoncer la possibilité de faire une demande de participation à un référendum pour les règlements #327-2017 et 328-2017 et ce, en respectant les dispositions émis par la loi.
- 174-07-2017 **10. Contrat de service de téléphone cellulaire**
Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'achat d'un cellulaire pour l'inspecteur en voirie, la mise en service et le forfait avec la compagnie Bell. Le cellulaire restera la propriété de la municipalité.
- 175-07-2017 **11. Poste d'adjointe administrative**
Il est proposé par M. Simon Dufault
Et résolu à l'unanimité d'accepter la démission de Mme Maryse Grenier et de faire l'analyse du poste à combler.
- 176-07-2017 **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
Il est proposé par M. Mario Noël
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21h35.

En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Huguette St-Pierre Beaulac
Mairesse